

# FFDM

*Fédération Française de **D**étection de  
**M**étaux*

-

## *Protocole de dépollution métallique au détecteur de métaux*

----

*Le présent document est un **modèle de protocole** mis à la disposition exclusive des adhérents FFDM détenteurs de leurs cartes de membre pour l'année en cours.*

*Ce document ne pourra, **en aucun cas**, servir de contrat de travail.*

*La Fédération dégage toute responsabilité quant à une éventuelle utilisation illicite de celui-ci.*

*Ce protocole a pour objet de définir les modalités de la dépollution métallique d'un terrain au détecteur de métaux ainsi que les engagements et responsabilités incombant au prospecteur et à la personne demandeuse de cette dépollution.*

***Ce protocole est à imprimer, compléter, parapher et signer***

*Un deuxième exemplaire pourra éventuellement être imprimé si la personne demandant la dépollution le souhaite.*

***Attention, l'intégralité de ce document reste la propriété de la FFDM et de ses auteurs.***  
*Tous les écrits publiés dans le présent document sont la propriété exclusive de la FFDM et de ses auteurs. Toute reproduction, diffusion ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse de la FFDM et de ses auteurs est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

***Toute personne contrevenant à ces dispositions s'expose donc à des poursuites judiciaires.***

## 1 / PRÉSENTATION DES PARTIES :

Le présent protocole est établi **entre** :

### CADRE RÉSERVÉ AU **DEMANDEUR**

Mme / M .....

Demeurant au .....

..... Commune / Lieu-dit .....

*Ci-après dénommé " Le **DEMANDEUR** "*

**Et**

### CADRE RÉSERVÉ AU **PROSPECTEUR \***

Mme / M .....

**Carte d'adhérent FFDM de l'année en cours à présenter obligatoirement** → N° : .....

Demeurant au .....

..... Commune / Lieu-dit .....

*Ci-après dénommé " Le **PROSPECTEUR** "*



\* Cas particulier d'une participation de **plusieurs** prospecteurs :

*Dans le cas où plusieurs prospecteurs participent à la dépollution métallique faisant l'objet du présent protocole, il conviendra d'établir un feuillet en annexe sur lequel figurera les **noms, coordonnées complètes et signatures** de chaque prospecteur. ( + éventuellement leur assurance Responsabilité Civile si existante )  
Les prospecteurs sont individuellement responsables de leurs actes.*

Paraphe



### 3 / BUT DE LA DÉPOLLUTION MÉTALLIQUE :

Le DEMANDEUR souhaite faire procéder à la dépollution métallique dans l'intention de :

#### **BUT DE LA DÉPOLLUTION**

*( cochez la bonne mention ) :*

**Prévenir les risques de blessures pour le bétail**

*( ingestion d'objets métalliques, pénétration des chairs à travers les sabots ou onglons etc.. )*

**Prévenir les risques de crevaisons et de dommages aux machines agricoles**

**Assainir les sols** en vue de futures cultures dites « biologiques »

**Autre** ( préciser ci-dessous )

.....

.....

.....

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

entre

**Le DEMANDEUR**

et

**LE(S) PROSPECTEUR(S) :**

Paraphe

## 4 / ENGAGEMENTS DES PARTIES :

### Article 1 – Objet du protocole

Le DEMANDEUR souhaite faire rechercher la pollution métallique présente dans le(s) sol(s) de sa / ses parcelle(s).

### Article 2 – Définition du projet

Par le présent protocole, le DEMANDEUR exprime sa volonté de confier les opérations de dépollution métallique au(x) PROSPECTEUR(S).

**L'autorisation est donnée au(x) PROSPECTEUR(S) de procéder à la dépollution métallique du sol d'un/ des TERRAIN(S) parfaitement identifié(s).**

### Article 3 – Engagements du(es) PROSPECTEUR(S)

Le(s) PROSPECTEUR(S) s'engage(nt) à débarrasser les sols de leur pollution métallique

mais **aucune garantie de résultat n'est reconnue au DEMANDEUR** dans le cas où des métaux subsisteraient dans le(s) sol(s) à l'issue des opérations.

En aucun cas cette recherche ne peut être effectuée avec l'intention de rechercher des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative. ( Cf Art.542-1 du code du Patrimoine ).

Dans le cas d'une **découverte archéologique** ou d'une suspicion de découverte archéologique, **le(s) PROSPECTEUR(S) s'engage(nt) à stopper immédiatement** la recherche et à informer le DEMANDEUR.

Sans délai, PROSPECTEUR(S) et propriétaire du terrain doivent en faire la déclaration au maire de la commune du lieu de découverte.

( Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine ).

### Article 4 – Engagements du DEMANDEUR

**Le DEMANDEUR s'engage à avertir le(s) PROSPECTEUR(S)** de la présence de sites archéologiques ou de découvertes archéologiques ou historiques antérieures ou de zones dangereuses ou de la découverte ancienne d'engins dangereux.

Le cas échéant, il est fortement conseillé d'éviter ces zones.

## Article 5 – Cas où le DEMANDEUR n'est pas le propriétaire du terrain

Dans le cas d'une découverte archéologique ou d'une suspicion de découverte archéologique, le DEMANDEUR, informé par le(s) PROSPECTEUR(S), s'engage à **aviser au plus vite le propriétaire du TERRAIN** pour que celui-ci procède à la déclaration. ( Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine ).

## Article 6 – Dispositions communes aux PARTIES

### OBJETS ou CHOSES découvertes autres que celui, ceux ou celle(s) recherché(s) :

Au cours des opérations de dépollution, le(s) PROSPECTEUR(S) peu(ven)t éventuellement trouver d'autres objets.

Par conséquent, tout objet ou chose découverte **pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou la numismatique fera l'objet des règles communes à l'obligation de déclaration** ( Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine ) et les dispositions législatives ou réglementaires s'appliqueront en fonction de la nature de la découverte.

Un partage des choses découvertes pourra être envisagé **en fonction des dispositions légales et des conventions passées en amont** entre le PROSPECTEUR, le DEMANDEUR ou le propriétaire du / des TERRAIN(S).

**Ce partage ne dispense en aucun cas de l'obligation de déclaration** de ces objets.

Si un TERRAIN a été acquis par le propriétaire après la promulgation de la **Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016**, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ( Loi CAP ), **en cas de découverte fortuite et suite à déclaration, les biens archéologiques mobiliers sont présumés appartenir à l'État à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation.**

L'intérêt scientifique peut être prononcé après avis d'experts issus d'une Commission Territoriale de la Recherche Archéologique ( CTRA ).

Si la nature de la découverte est archéologique ou historique, il est fortement recommandé de **ne pas perturber les sols et l'environnement immédiat** en laissant le plus possible la chose en place.



Il est vivement conseillé de **prendre en photo les objets découverts "in situ"** et de ne plus toucher à quoique ce soit ( en cessant de creuser ).

Dans la mesure du possible, un relevé exact des **coordonnées GPS** sera réalisé.

À défaut de posséder un appareil portatif spécialement dédié à ce type de relevé, une application GPS sur un appareil de type téléphone mobile pourra suffire.

Ensuite et sans délai, il conviendra pour le PROSPECTEUR et le PROPRIÉTAIRE de **prévenir la mairie ou les services compétents** dont dépend le lieu de la découverte.

En cas de **découverte d'engins de guerre, de munitions non explosées ou de tout autre objet paraissant dangereux, les services de Gendarmerie ou de Police les plus proches seront informés** ; les objets suspects ne seront pas extraits du sol et feront l'objet d'un **balisage discret**. Ces dispositions s'appliquent également en cas de **découverte d'ossements paraissant humains** lesquels ne seront ni touchés ni déplacés.

#### **5 / LIEU DE DÉPÔT - STOCKAGE DES OBJETS REPRIS À L'ARTICLE 6 SUPRA :**

Le lieu de dépôt des objets autres que la pollution métallique a été identifié comme suit :

#### **LIEU DE DÉPÔT**

*( cochez la ou les bonne(s) mention(s) ) :*

Au domicile du **PROPRIÉTAIRE du TERRAIN**

Au domicile de **L'EXPLOITANT du TERRAIN**

Au domicile du **PROSPECTEUR**

**AUTRE** lieu de dépôt *( indiquez l'adresse ci-dessous ) :*

Adresse du lieu : .....

.....

.....

..... Commune / Lieu-dit .....

Paraphe

Responsabilité légale du dépositaire de l' / des objet(s) :

La personne accueillant un ou des objet(s) dans un lieu de dépôt dont il est le propriétaire ou le locataire ( par exemple à son domicile ) **reconnait devenir le dépositaire** de ce(s) même(s) objet(s). A ce titre, **elle prendra toutes les mesures nécessaires** pour pouvoir en assurer sa / leur **garde** ainsi que sa / leur bonne **conservation**, dans l'éventualité d'étude(s) ou avis futurs.

**6 / ÉTHIQUE DU PROSPECTEUR :**

A son départ des lieux, le prospecteur s'engage à laisser le(s) TERRAIN(S) dans l'état où il l' / les a trouvé à son arrivée.

De plus, il prendra garde à ne pas endommager les canalisations et câbles de toute nature lors des opérations de dépollution.

Il veillera également à refermer les barrières et clôtures.

Le PROSPECTEUR est responsable des dégâts et dérangements qu'il pourrait causer lors des opérations de dépollution, à ses propres frais ou, le cas échéant, aux frais de son assurance Responsabilité Civile s'il en possède une.

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

*( cochez la bonne mention ) :*

**Je suis titulaire d'une assurance Responsabilité Civile** ci-après désignée :

*( indiquez le nom de votre Assurance RC ) :* .....

.....

**Je n'ai pas d'assurance Responsabilité Civile** ( dégâts et dérangements à mes frais )



## 7 / SIGNATURE et PARAPHS DES PARTIES :

Le présent protocole peut être révoqué à tout moment par l'une ou l'autre des PARTIES.

Ce protocole contient « 10 » pages ( + éventuellement 1 feuillet en annexe sur papier libre si participation de plusieurs prospecteurs – Voir explications en Page 2 ).

- Bien vérifier que les Paraphes du / des PROSPECTEUR(S) **et** du DEMANDEUR figurent en bas à droite de **chaque** page du présent protocole.

Fait à : ..... le / /

### SIGNATURES DES PARTIES

**Signature** précédée de la mention manuscrite " *lu et approuvé* "

Le PROSPECTEUR

**Signature** précédée de la mention manuscrite " *lu et approuvé* "

Le DEMANDEUR

*Attention, l'intégralité de ce document reste la propriété de la FFDM et de ses auteurs. Tous les écrits publiés dans le présent document sont la propriété exclusive de la FFDM et de ses auteurs. Toute reproduction, diffusion ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse de la FFDM et de ses auteurs est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Toute personne contrevenant à ces dispositions s'expose donc à des poursuites judiciaires.*